

**Assemblée Générale de la Ligue de Tennis des Hauts-de-France  
du 1<sup>er</sup> décembre 2018  
à Artois Expo à Saint-Laurent-Blangy**

<b>RAPPORT DE LA COMMISSION DES CONFLITS SPORTIFS</b>
---

Les règlements ont pour objet d'assurer le déroulement loyal de toute compétition dans le respect de l'éthique sportive.

La Commission Régionale des Conflits Sportifs (CRCS) statue en premier ressort sur les contestations qui peuvent être formulées par mail, fax ou courrier (LRAR) relatives :

- ⇒ aux championnats départementaux et régionaux par équipes,
- ⇒ à la qualification des joueurs à l'intérieur de la Ligue.

Appels possibles devant la Commission Régionale des Litiges.

La majorité des rencontres se déroulent sans juge arbitre et arbitre sans aucun incident notable. Ce point est l'une des forces de notre sport, pas suffisamment mis en avant.

En ce qui concerne la première saison faisant suite à la fusion, la CRCS se réjouit de n'avoir eu que peu d'affaires à traiter.

Rappel Saisine :

Se référer à l'article 97 des Règlements Administratifs FFT.

Pour les épreuves par équipes, le juge-arbitre est saisi verbalement par le capitaine de l'équipe réclamante.

Sous peine d'irrecevabilité, l'objet et les motifs de la réclamation des capitaines et du juge-arbitre sont portés sur la feuille d'observation.

Toutefois, si le fait contraire aux règlements n'a pu être connu par le réclamant que postérieurement à la rencontre, la réclamation peut être formulée par mail ou fax, envoyé dans les 24 heures de cette découverte et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'une et l'autre adressées à la Commission des épreuves par équipes de la Ligue ou de la Fédération suivant le cas.

Aucune réclamation n'est recevable au-delà d'un délai de 10 jours à compter du jour de la rencontre.

**Jean-Claude Foubert  
Président de la commission  
Conflits Sportifs**